

[Text]

qui est vitale pour nous, nous sommes appelés à troquer le système de licence obligatoire qui était très contraignant pour une supervision de nos activités par la Commission du droit d'auteur.

• 1155

Étant donné que la première étape de la révision de la Loi sur le droit d'auteur devait se faire sur les sujets non contentieux—c'est ce qu'on nous avait dit—nous avons été amenés à accepter cette supervision de la Commission du droit d'auteur. Je dois vous dire que ce fut une expérience difficile pour les auteurs-compositeurs de chansons que nous représentons qui, depuis toujours, doivent aller devant l'actuelle Commission d'appel du droit d'auteur et y ont subi des frustrations. On trouve les procédures longues et coûteuses et on a souvent l'impression qu'à la fin, ce sont les auteurs-compositeurs qui y perdent.

Cette étape ayant été franchie difficilement, nous croyons que c'est ce processus d'acceptation qui a amené, notamment, l'abolition de ce fameux article 19 dans le projet de loi C-60. C'est avec joie que nous avons appris que ce fameux article allait disparaître. Il est évident que nous avons été appelés à faire une étude plus approfondie afin de voir quel système devait le remplacer.

Pour résumer notre position, ce qui est dit là ne peut pas refléter l'esprit qui sous-tendait cela, c'est-à-dire le désir d'encourager la gestion collective du droit d'auteur. Les derniers commentaires de M^{me} Mailly m'ont cependant rassurée. On a eu raison d'adopter une attitude ouverte d'échange devant vous.

Il est tellement important que cet article 19 disparaisse, que nous voulons continuer les échanges. Nous considérons cette étape très importante et nous tenons beaucoup à ce qu'elle parvienne à ses fins, mais pas à n'importe quel prix évidemment. C'est le sens de notre intervention.

Il y a effectivement un exercice épouvantable de rédaction à faire, notamment au niveau de la définition d'une société de gestion. Pourquoi est-il si difficile de définir ce qu'est une société de gestion au Canada? Parce que l'exercice collectif du droit d'auteur n'a pas été encouragé et qu'il n'y a pas unicité de société. En France, on ne se demanderait pas comment définir une société de gestion de droit d'auteur en musique; cela s'appelle SACEM/SDRM. Il y a deux sociétés qui, au fil des années, se sont rapprochées et fusionnées et qui s'occupent de la musique, tant au niveau du droit d'exécution qu'à celui du droit de reproduction.

Ici, c'est un peu l'exercice de l'oeuf et de la poule, mais je ne peux pas croire qu'il n'y a pas dans ce pays un regroupement de légistes qui puisse arriver à une définition. Croyez-moi, je suis avocate de formation. Si j'avais eu la brillante idée la semaine dernière ou la nuit dernière, vous pouvez être certains que je vous en aurais fait part ce matin. Si je la trouve d'ici quelques jours, je vous téléphonerai avec joie pour vous en faire part. Je tiens pour acquis que vous me donnerez mes crédits au générique.

[Translation]

trade a very cumbersome compulsory licencing system for a supervision of our activities by the Copyright Board.

Since we were told that the first stage of the review of the copyright act would deal with non-contentious subjects, we were led to go along with this supervision of the copyright board. I must say it is a difficult experience for the songwriters and composers we represent to have to appear before the present copyright appeal board, they have experienced many frustrations. The procedures are felt to be long and expensive and often leave the impression that it is the songwriters and composers who end up losing.

In view of the difficulty of this step, we believe that it was this acceptance process that resulted in the removal of this famous section 19 in Bill C-60. We were very happy to learn that this particular section was to disappear. We were of course interested in taking a close look at the system intended to replace it.

To sum up our position, the wording does not reflect what is supposed to be the underlying spirit, that is, the desire to encourage the collective administration of copyright. However, I was reassured to hear Mrs. Mailly's comments. We were right to take an open attitude in our dealings with you.

It is so important to do away with section 19 that we wish to continue our dialogue with you. We consider this step very important and we are anxious for it to reach completion, but not of course at any price. That is essentially our position.

There is indeed a terrible amount of drafting work to be done, particularly with respect to the definition of a collective society. Why is it so difficult to define what is meant by a collective society in Canada? It is because the collective exercise of copyright has not been encouraged and there is not a single society. In France there would be no question about how to define a collective society for music copyright; it is called the SACEM/SDRM. There are two societies which, over the years, got together and merged and they look after music, both performing and reproduction rights.

Here, it is a bit like deciding which comes first, the chicken or the egg, but I find it hard to believe that we do not have legal draftsmen who are able to come up with a definition. You can believe me, as a lawyer by training, if I had had a brilliant idea last week or last night, I would be presenting it to you this morning. If it comes to me a few days from now, I will be happy to call you and let you know. I assume that you will put my name in the credits.